ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE KHENIFRA
DELEGATION DE LA
PROMOTION NATIONALE

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N°.05./2026/PN.

Le gouverneur de la province de khénifra , sous ordonnateur du ministère de l'intérieur procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation: Achat du petit outillage destiné aux travaux des chantiers de la Promotion Nationale de la province de khénifra au titre de l'exercice 2026.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques Et specifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	Brouette de marque Bellota ou similaire	10/10 en acier cuve carrée	U	52	
2	Pelle de marque Bellota ou similaire avec manche en bois	En acier trempé de haute qualité	U	120	
3	Rateaux de marque Bellota ou similaire avec manche en bois	16 dents en acier	U	60	
4	Sape de marque Bellota ou similaire avec manche en bois	En acier forgé de lame plate	U	20	
5	Pioche de marque Bellota ou similaire avec manche en bois	En acier forgé et trempé	U	25	

Lieu d'exécution: **magasin de la Promotion Nationale - Province de Khénifra**

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation: **dix (10) jours**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents: 16 Nove 2026 A 10h00.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

CLAUSES SPECIALES

1) Article (1) : Conditions d'attribution :

- **Le maitre d'ouvrage attribue le B.C au concurrent ayant présenté l'offre la moins disante et ayant déposé la caution provisoire exigée au bureau d'ordre de la Délégation de la Promotion nationale de la Province de Khénifra dans un délai de (24 heures) qui suivent la date de la confirmation de son offre**
- **Le Montant de la caution provisoire est fixe à 1.5% de l'offre du concurrent et reste acquis de l'administration jusqu'à la réception des prestations objet du présent B.C.**
- **Tout concurrent n'ayant pas satisfait les garanties exigées sera écarté**

2) Article (2) : Modalités d'exécution

- **Le titulaire du bon de commande est tenu de se conformer aux spécifications exigées par l'avis d'achat comme précisées plus haut.**
- **Avant commencement de la livraison de la fourniture objet du présent B.C, le titulaire est tenu de présenter un model du chaque prestation.**
- **A défaut de non-respect des clauses susmentionnées par le titulaire, le M.O se réserve le droit de prendre les mesures coercitives qui s'imposent à savoir la confiscation de la caution provisoire.**

Khénifra le 13 Nove 2026.....

Le Gouverneur de la
Province de Khénifra

Royaume du Maroc
Le Gouverneur
Khénifra

Mohamed Adil IHOURANE